

**CODUL CIVIL ADOPTAT PRIN LEGEA NR. 287/2009.
O PERSPECTIVĂ VIABILĂ ÎN RAPORTURILE DE DREPT EUROPEAN?**

Marilena ULIESCU*

Résumé :

Le « nouveau code civil roumain » dont l'élaboration et l'adoption font partie du « programme de gouvernement 2009–2010 » semble être, à première vue, une initiative législative nécessaire et utile.

Le code comprend 7 livres, chacun divisé en titres et chapitres et l'ensemble compte 2664 articles. Il résulte de l'exposé des motifs, de la systématisation de la matière et des solutions formulées que le projet relève de la conception moniste ainsi qu'elle existe dans le droit continental romain germanique et qui est de mise aussi dans d'autres États comme la Suisse, les Pays Bas, l'Italie ou la France.

Cependant le modèle qui a servi de base à l'élaboration du code en question est le Code civil de la province du Québec, partie d'un État fédéral, le Canada, adopté en 1991. Il va de soi que dans ce modèle manquent certaines règles qui doivent exister dans un État unitaire, car les règles d'une province faisant partie d'un État fédéral doivent nécessairement être complétées par des règles fédérales. Les règles concernant le système bancaire où les sociétés n'existent par exemple que dans les lois fédérales.

Le code civil comprend des éléments nouveaux, utiles et nécessaires comme la protection des droits et libertés fondamentaux de la personne humaine consacrée dans des traités internationaux ou dans les codes civils de certains États européens.

Quant à la rigueur de la rédaction et de la terminologie nous donnerons notre opinion qui reste très réservée. En effet, une affirmation ferme de la conception moniste présuppose que le futur code civil constitue, en ce qui concerne le droit privé, le droit commun (jus commune) du système législatif roumain.

Une analyse attentive du code nous fait constater, malheureusement, que son dernier article renvoie à une future loi pour l'application du code civil, laquelle, à notre sens n'est pas en mesure de résoudre les problèmes complexes soulevés par cette opération dont certains sont encore loin d'être tranchés.

Mots clés : Rigueur, nouveau code civil, les concepts et la terminologie.

* Prof. univ. dr. Marilena Uliescu, cercetător științific gr.I la Institutul de Cercetări Juridice „Acad. Andrei Rădulescu” al Academiei Române, e-mail icj_juridic@yahoo.com.